

ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2023 – DPAT / T-099

portant interruption temporaire de la circulation routière
sur la Route Départementale N° 62
sur le ban communal de GAVISSE

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégation de signature ;

VU la demande de M. le Maire de GAVISSE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation routière sur la Route Départementale N° 62, dans le cadre de l'organisation "des Festivités de la fête nationale à GAVISSE", du samedi 15 juillet 2023 ;

SUR proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des Festivités de la Fête Nationale à GAVISSE, la circulation routière des véhicules de toutes catégories sera interdite dans les deux sens de circulation, sur la Route Départementale N° 62 entre MALLING et GAVISSE du P.R. 9 + 000 au P.R. 9 + 515 sur le ban communal de GAVISSE, le samedi 15 juillet 2023 de 13h00 à 23h45.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'interdiction visée à l'article 1 ci-dessus, la circulation sera déviée comme suit :

→ GAVISSE → RD64 → RD1 → SENTZICH → CATTENOM → RD56 → RD654 → RD62
→ MALLING

• Et vice-versa

.../...

ARTICLE 3 :

La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence des organisateurs de la manifestation, conformément au plan de pose validé par le Département – UTT de THIONVILLE.

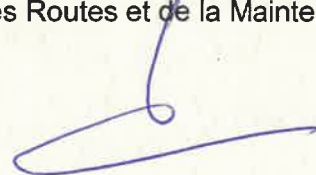
ARTICLE 4 :

Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;
M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;
M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;
M. le Maire de GAVISSE ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THIONVILLE, et aux Maires des Communes de MALLING, CATTENOM, pour information.

METZ, le 06 / 07 / 2023

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance, pi



Pierre JAGER

METZ, le 06 / 07 / 2023

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

à

M. le Chef de l'UTT de THIONVILLE

M. le Général, commandant le Groupement de
Gendarmerie de la Moselle à METZ.

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
B.P. 41072 - 57036 METZ CEDEX

M. le Commissaire Divisionnaire, commandant la Direction
Zonale des C.R.S. EST à CHATEL-ST-GERMAIN

M. le Général, commandant de la RMD Nord-Est/
CMD METZ ETAT MAJOR
Bureau MOUVEMENTS-TRANSPORTS, 1

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de
Secours de la Moselle - S.D.I.S. à SAINT JULIEN LES METZ

M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THIONVILLE

M. le Maire de la commune de GAVISSE
gavisse@wanadoo.fr

MM. les Maires des communes de MALLING, CATTENOM
commune.malling@wanadoo.fr contact@mairie-cattenom.fr

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Arrêté n° 2023/DPAT/T-099 du 06/07/2023 portant interruption temporaire de la circulation routière sur la Route Départementale N° 62 entre GAVISSE et MALLING, dans le cadre des Festivités de la Fête Nationale à GAVISSE, le samedi 15 juillet 2023 de 13h00 à 23h45.	1	Pour information

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance, pi



Pierre JAGER

Copies : DPAT/DRM/SDER/SVTI/CORD57
Chrono SDER